



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 19 décembre 2018 – 10 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre à 10 h

**10.04** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Circulation / Stationnement / Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069036

Avis de motion - Modification au Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels qui permettront aux véhicules détenteur de se stationner au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les zones de stationnement limité à une durée maximale de deux heures dans l'arrondissement

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1185069036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Modification au Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels qui permettront aux véhicules détenteur de se stationner au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les zones de stationnement limité à une durée maximale de deux heures dans l'arrondissement

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Note: Il est également recommandé que suite à l'ajout de ce permis de stationnement mensuel, qu'une analyse soit effectuée quant à son impact sur le stationnement.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-12-18 12:48

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Modification au Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels qui permettront aux véhicules détenteur de se stationner au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les zones de stationnement limité à une durée maximale de deux heures dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption de l'article 24 du règlement AO-419 - Règlement sur les tarifs - (exercice financier 2019) qui permet dorénavant l'émission de permis de stationnement mensuels, le Conseil d'arrondissement doit modifier le Règlement numéro 1171 afin d'édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels dans l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0385 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

L'émission de permis mensuels exige l'ajout de l'article 8.24.30 au règlement numéro 1171 comme suit :

**8.24.30. Permis de stationnement mensuel**

Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis mensuel délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le mois visé, le véhicule et le secteur identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet ;

b) une copie du permis de conduire du requérant.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, la municipalité émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

## **JUSTIFICATION**

Ces modalités d'émission et d'utilisation permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces de ces permis de stationnement sur rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La reconnaissance des permis mensuels ne nécessite aucune modification de la signalisation existante.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 17 décembre 2018  
Mélanie DINEL, 14 décembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-11

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics